

Commission de Suivi de Site

Centre Isère

Grenoble, le 13 AOUT 2018

Avis de la Commission de Suivi de Site
sur le projet de PPRT de l'établissement TITANOBEL à Saint
Quentin sur Isère
tel qu'il a été présenté à ses membres
lors de la réunion du 27 juin 2018

L'ensemble des membres des différents collèges de la CSS a émis un
avis favorable.

En conséquence, la CSS émet un avis favorable au projet de PPRT tel
qu'il a été présenté le 27 juin 2018.

Le Président
de la Commission de Suivi de Site
Centre Isère

PRÉFET DE L'ISERE

Direction régionale de
l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité Départementale de l'Isère

Grenoble, le **13 AOUT 2018**

Affaire suivie par : Claire-Marie NGUESSAN
Pôle Risques Technologiques
Tél. : 04 76 69 34 11
Courriel : claire-marie.nguessan@developpement-durable.gouv.fr

Le préfet
à

Mesdames et Messieurs les membres
de la Commission de Suivi de Site
dite de Centre Isère

OBJET : Commission de Suivi de Site (CSS) de Centre Isère

Envoi du compte rendu de la réunion du 27 juin 2018 et de l'avis de la CSS sur le projet de règlement du PPRT de l'établissement TITANOBEL

PJ :

- Projet de compte rendu de la réunion du 27 juin 2018
- Avis de la CSS sur le projet de règlement du PPRT de l'établissement TITANOBEL

Madame, Monsieur,

En ma qualité de Président de la Commission de Suivi de Site de Centre Isère, j'ai l'honneur de vous transmettre les documents suivants :

- Projet de compte rendu de la réunion du 27 juin 2018,
- Avis de la CSS sur le projet de règlement du PPRT de l'établissement TITANOBEL à Saint Quentin sur Isère.

Je vous saurai gré de bien vouloir me faire part de vos observations éventuelles sur le projet de compte-rendu dans un délai de 1 mois. Vous transmettez vos observations, préférentiellement par mail, à l'unité départementale de la DREAL qui est chargée d'assurer le secrétariat de la CSS.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée .

Le préfet

*Pour le Préfet, par délégation
la Secrétaire Générale*

Violaine DEMARET

DESTINATAIRES

Collège "administrations de l'Etat" :

- le préfet de département de l'Isère ou son représentant,
- la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou son représentant,
- la directrice départementale des territoires (DDT) ou son représentant,
- le chef du service interministériel de défense et de protection civile (SIACEDPC) ou son représentant,
- le directeur de l'agence régionale de santé (ARS) ou son représentant,
- le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ou son représentant,
- le directeur de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) ou son représentant

Collège "élus des collectivités territoriales" :

- le maire de la commune de Voreppe ou son représentant élu,
- le maire de la commune de Veurey-Voroize ou son représentant élu,
- le maire de la commune de Saint Quentin sur Isère ou son représentant élu,
- le président de la communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole (La Métro) ou son représentant élu,
- le président de la communauté d'agglomération du pays voironnais ou son représentant élu,
- le président de la communauté de communes Chambaran, Vinay, Vercors ou son représentant élu,
- le président du conseil régional Auvergne Rhône-Alpes ou son représentant élu,
- le président du conseil départemental de l'Isère ou son représentant élu.

Collège "exploitants" :

- le directeur de l'établissement STEPAN EUROPE de Voreppe ou son représentant,
- le directeur de l'établissement TITANOBEL de Saint Quentin sur Isère ou son représentant,

Collège "riverains" :

- le président de l'association pour le cadre de vie à Voreppe (ACVV) ou son représentant,
- le principal du collège André MALRAUX de Voreppe ou son représentant,
- M Daniel RIZET, riverain,
- M Stéphane DE LOOZE, riverain
- M Alain PASTUREL, riverain,
- le directeur de l'établissement d'enseignement privé « Les Portes de Chartreuse » ou son représentant.

Collège "salariés" :

- le secrétaire du CHSCT de la société STEPAN EUROPE à Voreppe ou son représentant,
- le secrétaire du CHSCT de la société TITANOBEL ou son représentant.

Personnalité qualifiée :

- le directeur du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) ou son représentant,

La DREAL / Service PRICAE - Diffusion par mail : S. Vienot / G. Guimont / T. Devillers / C. Day

La DREAL / UD-i- Diffusion par mail : J.-P. Foray / C.-M. N'Guessan / F. Miniscloux / C. Thievent